******

**Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Titre du projet :** “Gestion des ressources naturelles axées sur la Communauté, qui résout les conflits, améliore les moyens d’existence et restaure les écosystèmes à travers l’air de distribution des éléphants”. | | | |
| **Pays : République du Mali:** | **Partenaire de Mise en œuvre:** Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable | | **Modalités de gestion : Modalité Nationale**  (MN) |
| **UNDAF : Résultat du Programme -Pays:**  Résultat 2: Groupes défavorisés, particulièrement les femmes et les jeunes gens, bénéficient de capacités productives dans un environnement sain, propice à la réduction de la pauvreté. | | | |
| **Plan stratégique du PNUD: Cadre Intégré des Résultats et des Ressources**  Résultat 2.5: Cadres juridiques et réglementaires, politiques et institutionnels permettant d’assurer la conservation, l’utilisation durable, l’accès et le partage des bénéfices des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes, conformément aux conventions internationales et à la législation nationale. | | | |
| **PNUD: Sélection Sociale et Environnementale Catégorie: Risque élevé** | | **Marqueur Genre du PNUD :** 2 (le projet a l’égalité des genres comme un objectif important e) | |
| **Numéro ou identifiant (IDà du Projet ATLAS (anciennement Award ID):** 00108261 | | **ID Sortie Atlas (anciennement ID du projet):** 00108188 | |
| **Numéro ID PNUD-FEM PIMS ID:** 5778 | | **Numéro IDFEM GEF :**9661 | |

|  |
| --- |
| **Avis de Consultation Publique et de Divulgation de l’Information** |
| Date: **XXXX** |
| Le Programme des Nations Unies pour le Développement(PNUD) sollicite des rétroactions sur les projets de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et les Procédures de Sélection associées de ce projet.  Les commentaires et les questions sont à envoyer à l’adresse suivante : |
| Programme des Nations Unies United Nations Développement Programme  **Adresse Physique**:  **Tel**:  **Fax**:  **Email**:  **Website**: |
| **La date limite de réception des commentaires et questions est le XXXX** |

Table des Matières

[Résumé Analytique 3](#_Toc116942922)

**Projet ‘’ELéphansnts’’ du Mali…………………………………………………………………………………………………………………**

**Description du projet………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Risques sociaux et environnementaux …………………………………………………………………………………………………….**

**Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)…………………………………………………………………………………**

**Résumé du PSES ………………………………………………………………………………………………………………………………….**

**Préparation du PGES ………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Risques Sociaux et Environnementaux ………………………………………………………………………………………………….**

**(1) Atténuation……………………………………………………………………………………………………………………**

Impacts potentiels sociaux et environnementaux de ces mesures …………………………………………………

**(2) SUIVI……………………………………………………………………………………………….**

Objectifs du Suivi…………………………………………………………………………………………………..

Suivi des mesures ……………………………………………………………………………………………………

(3) Développement des Capacités et Formation ……………………………………………………………………

Arrangements institutionnels ……………………………………………………………………………………………….

Evaluation des capacités …………………………………………………………………………………………………….

Plan de renforcement des capacités ……………………………………………………………………

(4) Engagement des Parties Prenantes …………………………………………………………………………………

Accès à l’information …………………………………………………………………………………………………………….

Mécanisme de Règlement des Griefs/Recours………………………………………………………………………

**(5) Plan d’Action de Mise en Œuvre (Calendrier et coûts estimatifs………………………………**

Calendrier de mise en œuvre ……………………………………………………………………………………………………

Budget ………………………………………………………………………………………………………………………………….

**Plan d’Action Biodiversité**…………………………………………………………………………………………..

**(1) Description du contexte de la Biodiversité…………………………………………………………………………**

Cadre politique et juridique national……………………………………………………………………………………

Site du projet : Contente national de la biodiversité …………………………………………………………

Contexte national de la diversité ……………………………………………………………………………………..

**(2) Risques liés à la Biodiversité, Objectifs et actions d’atténuation …………………………………………………**

Risque 1 ………………………………………………………………………………………………………………………

Risque 2 :............................................................................................................................

Risque 3 : …………………………………………………………………………………………………………………

**(3) Plan d’Action de Mise en Œuvre (Calendrier, coûts estimatifs et source de financement)……**

**(4) Engagement des Parties Prenantes …………………………………………….........................**

**(5) Suivi et production de rapports ………………………………………………………………………………**

**Plan des Peuples Autochtones ………………………………………………………………………………**

Note sur la définition des Peuples Autochtones ………………………………………………………………

**Description des Peuples Autochtones……………………………………………………………………**

**Peuples autochtones et terres et moyens d’existence affectés……………………………………**

**Groupes vulnérables particuliers au sein des populations affectées……………………..**

**2. Résumé des droits substantiels et Cadre Juridique ….. ……………………………………………………**

**3. Résumé de l ’Evaluation Sociale et Environnementale et des Mesures d’Atténuation…………….**

.

# **4. Participation, Consultation et Processus CLIP**

CLIP : Cadre juridique et politique ……………………………………………………………………………………………………………

-Méthodologie de conception participative du protocole FPIC ………………………………………………………..

-Protocol et Etapes Associées …………………………………………………………………………………………………………

-Approches préparatoires …………………………………………………………………………………………………………………………

5. Mécanisme de partage des bénéfices …………………………………………………………………………………..

6. Prise en charge de la capacité

7 .Règlements des Griefs ou Recours ………………………………………………………………………………………….

8. Arrangements institutionnels …………………………………………………………………………………………………………

9. Suivi, Production de rapports, Evaluation ……………………………………………………………………………….

10. Budget et Financement ………………………………………………………………………………………………….

Annexe/Format de Rapportage FPIC ………………………………………………………………………….

**Plan d’Action pour les Moyens d’Existence ……………………………………………………………….**

1. Introduction ……………………………………………………………………………………………………………………………….

2. Menaces sur les moyens d’existence et le déplacement économique potentiel………………………………………

3. Participation et Consultation ……………………………………………………………………………………………………….

4. Mesures d’atténuation………………………………………………………………………………………………………………

5. Arrangements institutionnels ………………………………………………………………………………………………

6. Règlements des Griefs ou Recours ………………………………………………………………………………

7. Suivi et Evaluation …………………………………………………………………………………………………………………

8. Coûts et Budgets …………………………………………………………………………………………………………………………..

**Plan d’Action de Réinstallation ……………………………………………………………………**

**1. Cadre juridique et institutionnel ………………………………………………………………………………………..**

**-Cadre national ……………………………………………………………………………………………..**

**- Normes du PNUD ……………………………………………………………………………………**

**2. Justification du déplacement du Lac Benzama…………………………………………………………………**

**3. Calendrier de Mise en Œuvre ……………………………………………………………………………………..**

**4. Participation et Consultation……………………………………………………………………………………**

**- Communautés affectées…………………………………………………………………………………..**

**- - Processus de consultation …………………………………………………………………………………..**

**-Problèmes potentiels à résoudre …………………………………………………………………………………**

**5. Sites de Réinstallation, Logement et Augmentation des revenus / Restauration.**

- Evaluation de la situation actuelle……………………………………………………………………………………………….

-6. Minimiser/ Eviter les réinstallations à l’avenir.

**7. Arrangements Institutionnels ………………………………………………………………………………..**

**8. Règlement des Griefs/ Recours ………………………………………………………………………………………..**

9. Suivi et Evaluation ……………………………………………………………………………………………………………….

10. Coûts et Budgets………………………………………………………………………………………………………………….

**Résumé Analytique**

Le projet ‘’Conservation de l’éléphant du Mali’’ aborde les problèmes à l’intérieur de la région du Gourma, comprenant le commerce illégal de la faune, la gestion des ressources naturelles et les conflits Homme-Eléphant. Situé dans la partie Nord-Est du Mali, le Gourma est l’une des quatre(4) régions naturelles du Mali, les plus riches en biodiversité et habitats des éléphants du Gourma menacés de disparition. Représentant 2%) de tous les éléphants de l’Afrique de l’Ouest, ces animaux sont menacés par la forte augmentation du braconnage après 2012 ainsi que d’autres facteurs anthropogéniques tels que la consommation d’eau non durable, les pâturages, la déforestation / déboisement, et l’interruption des routes ou corridors de migration.

L’objectif du projet est de protéger les éléphants du Mali dans les sites-clés et d’accroître les moyens d‘existence des communautés locales vivant le long des routes/corridors de migration afin de réduire les conflits Homme-éléphants. L’objectif sera réalisé par le biais de la mise en œuvre de quatre(4) volets : (1) Renforcement du cadre législatif et de la capacité nationale pour lutter contre la criminalité liée à la faune ; (2) Protéger les éléphants du Gourma du braconnage et sécuriser les routes /corridors des migrations saisonnières ainsi que l’habitat des éléphants ;(3) Gestion à base Communautaire des ressources naturelles (GBCRN)) dans l’habitat des éléphants du Gourma ; et (4) Intégration du Genre; Gestion des Connaissances et Suivi et Evaluation. Ce projet est un élément de l’Approche Programmatique du FEM pour prévenir la disparition des espèces menacées connues, et s’inscrit dans le Programme FEM du Partenariat Mondial sur la Conservation de la Faune et la prévention du crime par le Développement Durable (9071).

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fournit un ensemble de mesures d’évitement, d’atténuation, de suivi et institutionnelles ainsi que d’actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures afin de réaliser les résultats sociaux et environnementaux de durabilité souhaitée. Complétant ce qui a déjà été identifié dans le Pro Doc, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) identifie davantage d’activités de projet qui ne peuvent pas être exécutées tant que des mesures d’atténuation pertinentes ne sont pas approuvées et mises en place. Les mesures seront adoptées et intégrées dans les activités du projet par les Partenaires d’Exécution, sous le Contrôle de l’UGP.

.

Entre le 10 et le 20 Février 2020, une première mission de conformité SES a été organisée par le PNUD pour évaluer la viabilité du lancement du projet, à la lumière de l’insécurité en cours dans la zone du projet. Suite à l’approbation, davantage de consultations ont eu lieu en Décembre 2020 et en Février2021 pour préparer des mesures d’atténuation appropriées. Une formation sur les sauvegardes a également été facilitée pour tous les participants sur les sauvegardes environnementales et sociales pendant l’atelier de lancement du projet. L’engagement et la participation précoces, itératifs et significatifs des parties prenantes, divulgation opportune d’informations pertinentes fondées, ont été assurés à travers ce processus.

Alors qu’aucune ESIA en tant que telle n’a été rédigée comme élément de ce travail de SES, l’information collectée à travers les deux phases équivalait à une EIES et a permis de d’élaborer des mesures de gestion appropriées. Tous les rapports des consultations sont disponibles sur demande et stockés dans le cadre du Protocole CLIP par l’Agent de Sauvegarde de l’UGP. L’évaluation des différents ‘’ risques environnementaux et sociaux et des impacts négatifs prévus, a été faite à travers la Procédure de Sélection Environnementale et Sociale qui a catégorisé le projet comme étant à ‘’risque élevé’’ selon le tableau ci-dessous et conformément à la Politique environnementale et Sociale du PNUD.

Tableau1:Evaluation des risques selon les Sauvegardes Environnementales et Sociales du PNUD.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Principes** | |  |  |  |
| Droits humains |  |  | Faible |  |
| Egalité Genre et Autonomisation de la Femme |  |  | Modéré |  |
| Durabilité Environmentale |  |  | Substantiel |  |
| Redévabilité/Obligation de rendre compte |  |  | Elevé |  |
| **Normes** | |  | Risque non déclenché |  |
| Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles |  |  |  |  |
| Changement Climatique, Atténuation & Adaptation |  |  |  |  |
| Santé Communautaire, Sécurité |  |  |  |  |
| Héritage Culturel |  |  |  |  |
| Déplacement et Réinstallation |  |  |  |  |
| Peuples Autochtones |  |  |  |  |
| Travail et Conditions de travail |  |  |  |  |

Dans le traitement des projets ayant des impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels, le PNUD exige que les principes-clés soient appliqués, à savoir :

* Hiérarchie migratoire: Le projet cherchera d’abord à éviter les impacts négatifs potentiels, ensuite les minimiser là où des impacts demeurent, et ensuite appliquera des mesures migratoires. Les conséquences compensatoires des impacts qui n’ont pas été atténuées seront utilisées en dernier ressort.
* Approche de précaution pour lever les défis environnementaux et sociaux importants: le manque de certitude scientifique totale ne devrait pas être utilisé comme motif de report des mesures pour prévenir les menaces graves
* Impacts directs, indirects et cumulatifs: Le projet prendra en compte tous les impacts pertinents, pas seulement dans la zone immédiate du projet, mais aussi dans la zone d’influence du projet. Il prendra également en compte les impacts cumulatifs du projet ou autres impacts pertinents des développements du passé, du présent et de ceux raisonnablement prévisibles dans la zone géographique.
* Le principe de“ Qui pollue paye’’: Le coût de l’atténuation est supporté par l’agent/la personne causant les dommages, le cas échéant.
* Techniques de Gestation Adaptative : Les leçons sont apprises des actions digestion du passé et sont pro-activement utilisées pour prédire et améliorer la gestion au fur et à mesure de la programmation.

20 volets de mesures d’atténuation ont été identifiés pour répondre à la variété de garanties de risques allant du niveau moyen à celui élevé, liées à la mise en œuvre de ce projet. Leurs détails sont donnés dans le PGES et liés aux sorties spécifiques auxquelles elles s’appliquent.

Concernant la plupart des sorties à risque élevé, des mesures sont davantage détaillées avec des procédures opérationnelles dans quatre(4) plans de gestion Ad Hoc, à savoir :

1. Le Plan d’Action pour les Moyens d’Existence (PAM)
2. Le Plan des Peuples Autochtones (PPA)[[1]](#footnote-1)
3. Le Plan d’Action de Réinstallation (PAR)
4. Le Plan d’Action Biodiversité (PAB)

A. Mécanisme de Règlement des Griefs : à opérationnaliser par l’UGP, est inclus dans le PGES et permet une détection précoce des imprévus.

La Mise en Œuvre du PGES commencera avec le lancement du projet et est censé couvrir toute la durée du projet. Les mesures d’atténuation seront mises en œuvre avant la mise en œuvre des activités, selon le plan d’atténuation. Des plans spécifiques de gestion définissent les délais appropriés de mise en œuvre des activités-clés d’atténuation.

Le Tableau ci-dessous donne les détails des volets des mesures d’atténuation devant être appliquées aux sorties spécifiques, et répondant aux impacts sociaux et environnementaux négatifs spécifiques prévus selon le PSES.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Activités | Impacts sociaux et environnementaux négatifs prévus | Mesures migratoires |
| Gestion de Projet | Les Responsables de ce projet peuvent avoir de piètres capacités 1) pour mettre en œuvre les activités du projet d’une manière juste et sensible aux conflits,2) s’engager avec tous les membres des communautés en profondeur, 3) faciliter et surveiller un mécanisme de règlement de griefs, (MRG) | Volet #1: Renforcer la gestion des sauvegardes au sein de l’UGP |
| Résultat1.1.  National Le Cadre National Politique et Réglementaire de Lutte contre la Criminalité liée à la Faune ainsi que de la Législation sur les Réserves Partielles d’Eléphants est amélioré. | Le projet vise renforcer la capacité de l’Etat à lutter contre le crime environnemental au niveau national à travers la Stratégie Nationale de Lutte contre le Braconnage. Il y a le risque que les activités de lutte contre le braconnage soient associées à des violations des droits humains. Les conflits pourraient mener (1) à des dommages collatéraux à des membres de la communauté,(2) faux traitement extra-judicaire potentiel de présumés braconniers,(3) des problèmes de sécurité et de sûreté pour les membres de l’Unité Anti-Braconnage(UAB).  Les Responsables de ce projet peuvent avoir de piètres capacités pour (1) mettre en œuvre de manière juste et sensible aux conflits, (2) s’engager avec tous les membres des communautés en profondeur, et (3) faciliter et surveiller un Mécanisme de Règlement des Griefs(MRG).  Le projet implique le classement et la définition d’une portion de terre pour la conservation qui pourrait mener à des impacts économiques, sociaux et culturels négatifs sur les communautés locales et les populations autochtones , et surtout sur les femmes puisque cela peut réduire leur accès à l’utilisation des ressources naturelles et culturelles. | Volet #2: Assurer un processus d’élaboration de politiques/ législations fondé sur les droits  Volet #3: Renforcer la Recevabilité/Obligation de rendre compte des autorités nationales et locales |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Résultat 1.2 L’Unité d’Enquête sur la Criminalité liée la Faune est créée et opérationnelle à la DNEF | Le projet vise à renforcer la capacité de l’Etat à lutter contre la criminalité environnementale au niveau national à travers la Stratégie Nationale de Lutte contre le Braconnage. Il y a le risque que les activités de la lutte contre le braconnage soient associées à des violations des droits humains. Les conflits pourraient mener (1) à des dommages collatéraux, (2) au traitement extrajudiciaire potentiel de présumés braconniers, (3) aux problèmes de sécurité et de sûreté pour l’Unité Anti-Braconnage (UAB)  Les Responsables de ce projet peuvent avoir de piètres capacités pour (1) pour mettre en œuvre les activités du projet de manière juste et sensible aux conflits, (2) s’engager avec tous les membres des communautés en profondeur, et(3) faciliter et surveiller un Mécanisme de Règlement des Griefs(MRG).  La violence basée sur le genre est un problème important dans la zone. Les Membres de l’Unité Anti-Braconnage et/ou autres personnels liés au projet pourraient reproduire des formes existantes de violence, alors que l’appui aux groupes de femmes peut exacerber la violence basée sur le genre au sein de la communauté  Le projet vise à renforcer la capacité de l’Etat à lutter contre la criminalité environnementale au niveau national à travers la Stratégie Nationale de Lutte contre le Braconnage. Il y a le risque que les activités de lutte contre le braconnage soient associées à des violations de droits humains. Les conflits pourraient mener(1) à des dommages collatéraux pour les membres de la communauté, (2) au traitement extrajudiciaire potentiel de présumés braconniers, (3) aux problèmes de sûreté et de sécurité pour les Membres de l’Unité Anti-Braconnage (UAB).  Les Responsables de ce projet peuvent avoir de piètres capacités pour (1) mettre en œuvre les activités du projet de manière juste et sensible aux conflits. (2) s’engager avec tous les Membres des communautés en profondeur, et (3) faciliter et surveiller un Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG).  La Violence Basée sur le Genre est un problème important dans la zone –les Membres de l’Unité Anti-Braconnage –UAB). Et/ou d’autres personnels liés au projet pourraient reproduire des formes de violence actuelles, alors que l’appui aux groupes de femmes peut exacerber la VBG au sein de la communauté s‘ils continuent à lutter pour le pouvoir au niveau du ménage ou du village.  Traditionnellement, comme les femmes sont exclues des processus de prise de décisions, elles pourraient être exclues de l’appui prévu pour les communautés locales et les Peuples Autochtones. Ceci pourrait créer par inadvertance des discriminations réelles contre les femmes dans la mise en œuvre du projet. | Volet #4: Prévenir les problèmes de sécurité liés à mise en œuvre des mesures anti-braconnage..  Volet #5: assurer du travail juste, sûr, sécurisé et équitable ainsi que de bonnes conditions de travail aux travailleurs du projet. |
| Résultat 1.3. Les Institutions Nationales d’Application de la Loi ont reçu une formation et des Manuels pour efficacement appliquer, poursuivre, et pénaliser la criminalité liée à la faune. | Le projet vise à renforcer la capacité de l’Etat à lutte contre la criminalité environnementale au niveau national à travers la Stratégie Nationale de Lutte contre le Braconnage. Il y a le risque que les activités de lutte contre le braconnage soient associées à des violations de droits humains. Les conflits  pourraient mener à (1) des dommages collatéraux pour les membres de la communauté, (2) au traitement extrajudiciaire de présumés braconniers, (3) aux problèmes de sécurité et de sûreté pour l’Unité de Lutte contre le Braconnage également appelée Unité Anti-Braconnage (UAB).  Les Responsables de ce projet peuvent avoir des piètres capacités pour (1) mettre en œuvre les activités du projet de manière juste et sensible aux conflits, (2) s’engager avec tous les membres des communautés en profondeur et (3) faciliter et surveiller un Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG)  Traditionnellement, comme les femmes sont exclues des processus de prise de décisions, elles pourraient être exclues de l’appui prévu pour les communautés et les Peuples Autochtones .Ceci pourrait créer par inadvertance, des discriminations réelles contre les femmes dans la mise en œuvre du projet. définition des limites d’une portion de terre pour la conservation qui pourrait potentiellement mener à (1) des dommages collatéraux pour les membres de la communauté, (2) au traitement extrajudiciaire de présumés braconniers, (3) aux problèmes de sécurité et de sûreté pour l’Unité de Lutte contre le Braconnage également appelée Unité Anti-Braconnage (UAB).  Traditionnellement, comme les femmes sont exclues des processus de prise de décision, elles pourraient être exclues de l’appui prévu pour les communautés locales et les peuples autochtones. Ceci pourrait, par inadvertance, reproduire une discrimination contre les femmes dans la mise en œuvre du projet.  Le projet implique le classement et la définition des limites d’une portion de terre pour la conservation qui pourrait potentiellement mener à des impacts économiques, sociaux, et culturels négatifs sur les communautés locales et les Peuples Autochtones, et particulièrement sur les femmes puisque cela réduit leur accès à l’utilisation des ressources naturelles et culturelles. |  |
| Résultat 2.1 L’Unité Anti-Braconnage pour la protection des éléphants du Gourma est renforcée avec du personnel, de l’équipement et des fonds opérationnels. | Vu que le projet appuie les Unités Anti-Baronnage constituées essentiellement d’éléments militaires, cela pourrait être lié aux conflits qui éclatent entre l’UAB et les Membres des communautés ou entre l’UAB et les groupes armés présents dans la zone. Il y a le risque que les activités de l’UAB soient associées à des violations de droits humains. Les conflits pourraient mener à (1) des dommages collatéraux pour les membres des communautés, (2) au traitement extrajudiciaires de présumés braconniers, (3) aux problèmes de sûreté et de sécurité pour les Membres de l’UAB.  Le projet implique le classement et la définition d’une portion de terre pour la conservation et qui pourrait potentiellement mener à des compacts économiques, sociaux et culturaux sur les communautés locales et les peuples autochtones , et particulièrement sur les femmes d’autant plus que cela réduit leur accès à l’utilisation des ressources naturelles ;  Les Responsables de ce Projet peuvent avoir de piètres capacités (1) pour mettre en œuvre les activités du projet de manière juste et sensible aux conflits ,(1) s’engager avec tous les membres de toutes les communautés en profondeur et (3) faciliter et surveiller un mécanisme de règlement des griefs (MRG)  Traditionnellement, comme les femmes sont exclues des processus de prise de décisions, elles pourraient être exclues de l’appui prévu pour les communautés et les Peuples Autochtones .Ceci pourrait créer, par inadvertance, des discriminations réelles contre les femmes dans la mise en œuvre du projet. définition des limites d’une portion de terre pour la conservation et qui pourrait potentiellement mener à (1) des dommages collatéraux pour les membres de la communauté, (2) au traitement extrajudiciaire de présumés braconniers, (3) aux problèmes de sécurité et de sûreté pour l’Unité de Lutte contre le Braconnage également appelée Unité Anti-Braconnage (UAB).  L’aire protégée est située sur les sites du patrimoine culturel de communautés locales diverses et de peuples autochtones. Les objectifs de conservation peuvent, par inadvertance, réduire l’accès à ces sites, si la zone centrale et sa gestion ne sont pas définies à travers un protocole CLIP approprié et avec la pleine et efficace participation de tous les ayants droit, y compris les peuples autochtones et les femmes. | Volet #5: Assurer du Travail et des conditions de travail justes, sûrs, sécurisés et équitables aux travailleurs du projet..  Volet #6: Assurer l’engagement approprié des parties prenantes. le CLIP, l’aptitude de toutes les parties prenantes du projet à signaler les problèmes potentiels.  Volet #4: Prévenir les problèmes de sécurité lies à la mise en œuvre des mesures de lutte contre le braconnage. |
| Résultat 2.2 L’Unité Anti-Braconnage bénéficie de monitoring (mentorat), de formation avancée, et d’appui en surveillance. | Vu que le projet appuie les Unités Anti-Braconnage, constituées essentiellement d’éléments militaires, cela pourrait être lié aux conflits qui éclatent entre l’UAB et les membres des communautés ou entre l’UAB et les groupes armés présents dans la zone. Il y a le risque que les activités de l’UAB soient associées à des violations de droits humains. Les conflits pourraient mener à (1) des dommages collatéraux, pour les communautés, (2) au traitement extrajudiciaire potentiel de présumés braconniers (3) les problèmes de sûreté et de sécurité pour les membres de l’UAB.  Les Responsables de ce projet peuvent avoir de piètres capacités pour (1) mettre en œuvre les activités du projet de manière juste et sensible aux conflits, (2) s’engager avec tous les acteurs de toutes les communautés en profondeur, et (3) faciliter et surveiller un mécanisme de règlement des griefs (MRG).  La Violence Basée sur le Genre est un problème important dans la zone. Les membres de l’UAB et/ou d’autres personnels liés au projet pourraient reproduire d’autres formes de violence existantes, pendant que l’appui aux groupes de femmes peut exacerber la VBG au sein de la communauté, s’ils créent des luttes pour le pouvoir au niveau du ménage ou du village.  Traditionnellement, comme les femmes sont exclues des processus de prise de décisions, elles pourraient être exclues de l’appui prévu pour les communautés et les Peuples Autochtones .Ceci pourrait créer, par inadvertance, des discriminations réelles contre les femmes dans la mise en œuvre du projet. Définition des limites d’une portion de terre pour la conservation qui pourrait potentiellement mener à (1) des dommages collatéraux pour les membres de la communauté, (2) au traitement extrajudiciaire de présumés braconniers, (3) aux problèmes de sécurité et de sûreté pour l’Unité de Lutte contre le Braconnage également appelée Unité Anti-Braconnage (UAB).  L’aire protégée est située sur les sites du patrimoine culturel de communautés locales diverses et des peuples autochtones. Les objectifs de conservation peuvent, par inadvertance, réduire l’accès à ces sites, si la zone centrale et sa gestion ne sont pas définies à travers un protocole CLIP approprié et avec la pleine et efficace participation de tous les ayants droit, y compris les peuples autochtones et les femmes.  Le projet implique le classement et la définition des limites d’une portion de terre pour la conservation et qui pourrait potentiellement mener à des impacts économiques, sociaux et culturels négatifs sur les communautés locales et les peuples autochtones, et particulièrement sur les femmes d’autant plus que cela peut réduire leur accès à l’utilisation des ressources naturelles et culturelles. | Volet #4: Prévenir les problèmes de sécurité lies à la mise en œuvre des mesures de lutte contre le braconnage  Volet #5: Assurer du travail et des conditions de travail justes, sains, sécurisés et équitables aux travailleurs du projet.  Volet #7: Eviter la violence basée sur le genre. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Résultat 2.3.Le régime de protection de la Réserve Partielle des Eléphants est renforcé par le biais du Plan de Gestion et le Renforcement de son personnel. | Traditionnellement, comme les femmes sont exclues des processus de prise de décision. Elles pourraient être exclues de l’appui prévu pour les communautés locales et les peuples autochtones. Ceci pourrait, par inadvertance reproduire des discriminations existantes contre les femmes dans la mise en œuvre du projet.  Les activités de génération des revenus proposées par le projet (Résultat 3) ou autorisées par le Plan de Gestion (Résultat 2), tels que les pâturages communaux, peuvent avoir des effets négatifs sur l’environnement, peuvent directement impacter la biodiversité et l’environnement  (érosion, connectivité, dégradation du sol, déforestation/déboisement, génération de déchets etc..).  Comme l’habitat des éléphants est mieux protégé, ils peuvent étendre leurs activités et mouvements dans la zone: des conflits Homme-Faune ont été signalés dans toutes les consultations. Récemment, ces conflits ont fait plusieurs victimes parmi les membres des communautés et des dommages aux fermes agricoles des communautés.  Résultats 2.3 (Planification de la Gestion de la Réserve Partielle des Eléphants et l’Application de la Loi afférente au régime de la Réserve) et 3.1 (Plans GRN des communautés) si cela n’est pas correctement mené, il peut avoir comme conséquence le déplacement physique et économique de certaines minorités ethniques et de groupes vulnérables. Ceci pourrait les éloigner de ressources limitées et extrêmement importantes, telle que l’eau, les pâturages et les forêts situées sur la Réserve ou sur des zones cibles des communautés.  \*Un déplacement physique a déjà eu lieu les années antérieures avant que le PNUD ne soit impliqué dans le projet.  L’aire protégée est située sur les sites du patrimoine culturel de diverses communautés locales et de peuples autochtones. Les objectifs de la Conservation peuvent, par inadvertance, réduire l’accès à ces sites si la zone principale et sa gestion ne sont pas définies par un protocole FPIC et avec la pleine et efficace participation de tous les ayants droit, y compris les peuples autochtones et les femmes.  Le projet implique le classement et la définition des limites d’une portion de terre pour la conservation et qui pourrait potentiellement mener à des impacts économiques, sociaux et culturels sur les communautés locales et les peuples autochtones. Ceci pourrait, par, inadvertance, reproduire des discriminations existantes sur les communautés locales et les peuples autochtones, particulièrement sur les femmes d’autant plus que cela peut réduire leur accès à l’utilisation des ressources naturelles et culturelles. | Volet #3: Renforcer la Redevabilité/Obligation de rendre compte  Volet #6: Assurer l’engagement approprié des parties prenantes, du FPIC, et l’aptitude de toutes les parties prenantes du projet à signaler les problèmes potentiels.  Volet #8: Fournir l’accès et surveiller un Mécanisme de Règlement de Griefs au niveau du projet. |
| Résultat 3.1. Les plans de gestion des ressources naturelles des communautés dans l’habitat des Eléphants’’ sont élaborés et mis en œuvre. | Traditionnellement, comme les femmes sont exclues des processus de prise de décision, elles pourraient être exclues de l’appui prévu pour les communautés locales et les peuples autochtones. Ceci pourrait , par inadvertance, reproduire des discriminations existantes contre les femmes dans la mise en œuvre du projet. La dynamique entre les groupes sociaux pourrait conduire à l’exclusion de certaines femmes de l’appui fourni aux groupes de femmes.  Les activités de reforestation/reboisement prévues par le projet sur les zones dégradées peuvent générer des perturbations involontaires à l’écosystème local et aux utilisations des terres par les communautés si de nouvelles espèces ne sont pas introduites et si les plantations sont faites sans consultations sensibles culturellement appropriées.  L’aire protégée est hautement vulnérable au changement climatique, qui a pour conséquences les inondations fluviales additionnelles, la pénurie d’eau ,la chaleur extrême, la faune, et les impacts négatifs sur les activités liées aux moyens d’existence.  L’habitat de l’Eléphant étant mieux protégé, ils peuvent étendre leurs activités et mouvements à la zone. Des conflits ont été signalés dans toutes les consultations. Récemment, ces conflits ont fait plusieurs victimes parmi les membres des communautés et des dommages aux fermes agricoles de ces derniers.  Résultat 2.3 (Planification de la Gestion de la Réserve Partielle des ‘’Eléphants’’ et la Loi d’Application afférente au régime de Réserve) et 3.1 (Plans GRN des Communautés), si elle n’est pas menée correctement, elle peut avoir comme conséquence le déplacement physique et économique de certaines minorités et des groupes vulnérables. Ceci pourrait, par inadvertance, reproduire des discriminations existantes contre les femmes dans la mise en œuvre du projet. La dynamique entre les groupes sociaux pourrait conduire à l’exclusion de certaines femmes de l’appui fourni aux groupes de femmes.  \*Un déplacement physique a déjà eu lieu les années antérieures avant que le PNUD ne soit impliqué dans le projet.  La zone étant habitée par des peuples autochtones et vu qu’il n’ y a pas de Protocole FPIC formalisé en place à ce jour malgré les processus de consultations extensives, il y a risque que le projet reproduise et exacerbe la discrimination contre certains peuples autochtones et affecte leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources, et soutenu par leurs faibles représentation et participation aux affaires politiques et publiques..  Le projet implique le classement et la définition des limites d’une portion de terre pour la conservation et qui pourrait potentiellement mener à des impacts économiques, sociaux, et culturels sur les communautés locales et les peuples autochtones, et particulièrement sur les femmes d’autant plus que cela réduit leur accès à l’utilisation des ressources naturelles et culturelles. | Volet #9: Protéger les sites culturels dans la zone.  Volet #10: Eviter l’impact des moyens d’existence des communautés sur les services des ecosystems.  Volet #11: Intégration Genre  Volet #12: Assurer des activités de restauration localement appropriées.  Volet #13: Gérer les conflits Homme/Eléphants  Volet #14 Atténuer le déplacement économique  Volet #15 Prévenir toute forme de déplacement physique forcé.[[2]](#footnote-2)  Volet #16 Atténuer le changement climatique et le risqué de catastrophe |
| Résultat 3.2. Les schémas alternatifs de génération des revenus sont élaborés et mis en œuvre dans les communautés cibles. | Traditionnellement, les femmes étant exclues des processus de prise de décision, elles pourraient être exclues de l’appui prévu pour les communautés locales et les peuples autochtones. Ceci pourrait reproduire, par inadvertance, des discriminations existantes contre les femmes dans la mise en œuvre du projet. La dynamique entre les groupes sociaux pourrait aussi mener à l’exclusion de certaines femmes de l’appui fourni aux groupes de femmes.  La Violence Basée sur la Violence est un problème important dans la zone. Les Membres de l’UAB et/ ou les personnels liés au projet pourraient reproduire des formes de violences existantes alors que l’appui aux groupes de femmes peut exacerber la VBG au sein de la Communauté, s’ils créent des luttes pour le pouvoir au niveau du ménage ou du village.  Les activités de génération de revenus proposées par le projet (Résultat 3) ou autorisé par le Plan d’Aménagement (Résultat 2) tels que les pâturages communaux peuvent avoir des effets négatives sur l’environnement, peuvent indirectement impacter la biodiversité et l’environnement (érosion, connectivité, dégradation des terres, déforestation/déboisement, génération de déchets, etc...).  Le projet peut agir comme un vecteur de maladie: (1) les biens communautaires pris en charge par le projet à travers la GRNBC/CBRNM sont susceptibles d’être essentiellement les projets hydrauliques qui peuvent être des sources de prolifération de vecteurs de maladies transmises par l’eau (choléra, bilharziose, vers de guinée, paludisme, etc…) que peuvent contracter les bénéficiaires; les voyages des personnels et des consultants dans la zone peuvent accroître le risque de propagation de la COVID-19.  La GCRN du projet, parce que fournissant des avantages au niveau de la communauté, sont susceptibles de faire bénéficier ou enrichir des groupes armés considérés comme terroristes.  L’habitat des Eléphants étant mieux protégé, ils peuvent étendre leurs activités et mouvements dans la zone. Les conflits Homme-Eléphants ont été signalés dans toutes les consultations. Récemment, ces conflits ont fait plusieurs victimes parmi les membres des communautés et des dommages aux fermes agricoles des communautés, et puisqu’il n y a pas encore de Protocole CLIP formalisé en place, malgré les processus de consultations extensives, il y a le risque que le projet reproduise et exacerbe la discrimination contre certains peuples autochtones et affecte leurs droits à la terre, aux territoires, et aux ressources, soutenu par leurs faibles représentation et la participation des affaires politiques et publiques.  Le projet peut exacerber les conflits fonciers parmi les communautés autour de problèmes liés à l’utilisation des terres et au partage des bénéfices. Ces conflits potentiellement exacerbés et les avantages entrants peuvent à leur tour déclencher la violence dirigée par des groupes armés, attirés par l’opportunité. | Volet #10: Eviter l’impact des moyens d’existence des communautés sur les services des ecosystems.  Volet #17 Assurer le partage des bénéfices tout en prévenant l’accès et/ou le vol par les groupes armés.  Volet #18 Assurer à la en toute sécurité les petites infrastructures construite par le projet ( par exemple: infrastructures hydraulique) |
| Résultat 4.2. Les leçons apprises du projet sont partagées avec les Organismes de conservation nationaux et internationaux , y compris le Partenariat Mondiale de l’Eau (GWP). | Le projet peut agir comme un vecteur de maladies (1):Biens communitaires supports per le projet à travers la GCRN sont suceptibles d’être principalement des projets hydrauliques qui peuvent \*être des sources de proliferation des vecteurs de maladies transmise par l’eau (Choléra,bilharziose,vers de guinée,paludisme,etc.,) que les bénéficiaires peuvent contracter ; (2) des personnels et des consultants dans la zone peuvent accroître le risque de propagation de la COVID-19. | Volet #19: Transmission mitigée de maladie par l’eau  Volet #20: Transmission mitigée de la COVID-19 |
| Résultat 4.3.La stratégie Genre élaborée et utilise pour guider la mise en oeuvre,le monitoring(monitorat),et le rapportage(production des rapports). | Et La zone étant habitée par des peuples autochtones et qu’à ce jour, il n’y a pas de Protocole formalisé en place, malgré les processus de consultations extensives, il y a le risque que le projet reproduise et exacerbe la discrimination contre certains peuples autochtones et affecte leurs droits à la terre, aux territoires, et aux ressources, soutenu par leur propre representation et participation en matière d’affaires politiques et publiques. | Volet #14: Assurer une representation adequate des Peuples autochtones dans le projet. |

Les mesures de Monitoring et de Rapportage comprennent les données désagrégées par catégorie et/ou groupes affectés et comprennent des indicateurs spécififiques relatifs au genre. Le cas échéant, le Monitoring engage et/ou implique les parties prenantes et tierce-parties ,telles que les communautés touchées, les experts indépendants, ou les ONG pour compléter et vérifier les activités de monitoring. Le rôle des autorités locales et de la DNEF est aussi pris en compte dans les activités de monitoring. Chaque plan de gestion spécifique a son propre plan de Suivi et Evaluation (M&E). En outre, le plan global ESMP M&E fournira des conseils au Responsable de l’UGP aux fins du suivi de la mise en oeuvre de l’ESMP’’..

Le projet sera executé sous la supervision technique de MESSD en tant que Partenaire de Mise en Oeuvre et avec UNDP-CO en qualité de Partenaire au Développement. Dans les deux (2) institutions il y a besoin de formation et de conseils sur les sauvegardes PNUD/FEM. Jusqu’ici ,ells n’ont pas de ressources humaines qualifiées travaillant sur les sauvegardes, et le projet est l’opprtunité de former l’équipe du projet et de donner les compétences requises à un point focal pour le projet. Les Partenaires (DNEF, Wildlife Foundation, Chergheta) auront également besoin d’un renforcement des capacités sur les sauvegardes afin d’assurer la realisation des résultats du projet.

Le Comité Directeur du Projet aura la responsabilité finale de l’intégration des différents plans autonomes ESMP pour l’exécution du projet. L’intégration de ces plans nécessitera d’examiner les besoins institutionnels particuliers du Cadre de Mise en Oeuvre pour la demande du PGES/ESMP, y compris un examen des allocations budgétaires requises pour chaque mesure, aussi bien que l’autorité et la capacité des institutions aux différents niveaux administratifs.( par exple; local, régional et national), et leur capacité à gérer et suivre la mise en oeuvre du PGES/ESMP. Si nécessaire, les activités de renforcement des capcités et d’assistance techniques seront inclues pour permettre une bonne exécution du PGES).

Le présent budget englobe tous les coûts liés à l’exécution et au suivi du présent PGES : La mise en œuvre et le suivi des plans de gestion aussi bien que le plan de renforcement des capacités.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Activités | Chronogramme | Responsable | Budget (USD) |
| Renforcement des capaciés SSE |  |  |  |
| l Consultants Nationaux / Voyages (missions)  (30 jours de formation + missions à Mopti/Sévaré) | Ad hoc | UGP | 30 000 |
| Plan Action Biodiversité |  |  |  |
| recruter experts si nécessaire mener des études de base sur les services de l’écosystème et les Composantes Valorisées de l’Ecosystème (CVE) lors du lancement d’une nouvelle activité d’activité selon le plan de gestion locale si l’évaluation a mis en exergue un risque lié à la Biodiversité. | Ad hoc | Wild Foundation | 10 000 |
| Créer et gérer Fonds d’Indemnisation HEC | Continu | DNEF | 30 000 |
| PlanPeuples Autochtones |  |  |  |
| Evaluation: Composition-fonctionnement CVE  (coûts mission terrain, traduction, communications ) | Année 1 | Agent Sauvegarde | 10 000 |
| Suivi CVE  Coûts (mission terrain, traduction, communications | Durant la mise en œuvre du projet | Safeguard officer | 10 000 |
| TOTAL |  |  | 90 000 |

1. I Dans le contexte particulier de ce projet, toutes les communautés s’identifiant comme un groupe tribal et montrant un attachement spécial (lié à leurs moyens d’existence leurs droits fonciers, leurs pratiques culturelles) à la zone du projet, seront considérées comme un Peuple autochtone et par conséquent ciblées par le présent plan Elles peuvent être aussi appelées ‘’’communautés locales’’ par les autorités locales. Voir’’’’ La Note sur la Définition des Peuples Autochtones ‘’ et la ‘’Description des Peuples Autochtones ‘’ dans le Plan des Peuples Autochtones pour une description et une cartographie plus précises des communautés ciblées par le PGES. [↑](#footnote-ref-1)
2. La Norme ne s’applique pas aux restrictions d’accès aux ressources’ naturelles dans le cadre d’ arrangements de gestion naturelle à base communautaire (example: la création d’une aire conservée par la communauté, ce qui n’est pas le cas ici dans le Gourma malgré l’engagement fort de la communauté ) , où la communauté pertinente décide de faire restriction à son propre accès à ces ressources sur la base d’une décision communautaire appropriée faisant un processus qui reflète un consensus volontaire ou consentement libre ,préalable et éclairé. [↑](#footnote-ref-2)